



**PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE**
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13 AVR. 2026

ID : 085-200023778-20260410-ARSG2026_014-AR

SLOW

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
À Madame Lucie BEYNIÉ
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX,
ASSURANCES ET MARCHES PUBLICS
N° ARSG2026-014**

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19 et L.5211-9,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026, proclamant M. François BLANCHET élu,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,
Vu la délibération n°2026 03 08 du 9 avril 2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'organigramme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur,
Considérant que Madame Lucie BEYNIÉ exerce les fonctions de Directrice des affaires juridiques, contentieux, assurances et marchés publics au sein de la « Direction Générale Ajointe Ressources » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Lucie BEYNIÉ afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes de la direction dont elle a la charge dans un souci d'optimiser le fonctionnement du service,
Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Lucie BEYNIÉ la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction dont elle a la charge dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lucie BEYNIÉ, Directrice des affaires juridiques, contentieux, assurances et marchés publics, sous réserve d'en avoir avisé sa direction, pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien de la « Direction des affaires juridiques, contentieux, assurances et marchés publics », et notamment :

- en matière juridique : les courriers de demandes ou de transmission d'information aux co-contractants n'emportant pas de décision de la Communauté d'Agglomération, et strictement nécessaires à la bonne exécution du contrat à conclure ou conclu ;

- en matière de contentieux, la représentation du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en attaque, comme en défense devant les juridictions administratives comme judiciaires et ce quel que soit le degré de juridiction si la Communauté d'Agglomération n'est pas représentée par un conseil,

- en matière de commande publique : tous courriers nécessaires à la passation des marchés publics au-delà des seuils de mise en concurrence, passés selon la procédure adaptée ou la procédure formalisée, et notamment les demandes de précisions sur la teneur de l'offre, les demandes de régularisation de la candidature et / ou de l'offre, les demandes de transmission d'attestations par le candidat retenu le cas échéant, les invitations à audition et / ou à négociations, les courriers d'information aux candidats retenus et aux candidats non retenus pris en exécution de la décision d'attribution prise, les demandes auprès de titulaires de marchés n'emportant pas de décision de la Communauté d'Agglomération ,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

- en matière d'assurances, de foncier et de patrimoine : les courriers de demandes ou de transmission d'information aux assureurs, aux experts, aux co-contractants, aux tiers n'emportant pas de décision de la Communauté d'Agglomération.

- la signature de tout document lié à la gestion des déplacements (ordre de mission, état de frais, ...) et aux congés des agents du service ;

- la signature des devis ou commandes et l'engagement des dépenses correspondantes ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet,..), pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la direction dont elle a la charge, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : En l'absence de Madame Lucie BEYNIÉ, pour quelle que cause que ce soit, le Directeur Général Adjoint « Ressources » reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la « Direction des affaires juridiques, contentieux, assurances et marchés publics », dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, de tout document lié à la gestion des déplacements (ordre de mission, état de frais, ...) et aux congés des agents du service ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien de la « Direction des affaires juridiques, contentieux, assurances et marchés publics » tels que listés à l'article 1 ;

ARTICLE 3 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président de la Communauté d'Agglomération soit au jour de cessation de ses fonctions de Directrice des affaires juridiques, contentieux, assurances et marchés publics, de Madame Lucie BEYNIÉ, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Givrand, le 10 avril 2026,
Le Président

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2026
- de l'affichage le :
- de la notification le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 AVR. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.